



Publié le 3 octobre 2022

DÉCISION du MAIRE N°22-63

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE PAYANT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « BONS BAISERS D'ORTHEZ » ET « BANDE ORIGINAL - OCTOPUS »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande des associations « Bons Baisers d'Orthez », représentée par sa Présidente, Madame Karine TAUZIA, et l'association « Bande Original - Octopus », représentée par sa Présidente, Madame Marie SECRET, d'obtenir le prêt de locaux communaux afin de lui permettre la tenue d'un espace restauration, à l'occasion des Journées du Livres,

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'association « Bons Baisers d'Orthez », et l'association 'Bande Original - Octopus » qui l'acceptent, pour la mise à disposition de locaux communaux suivants :

- Cour de la Maison Jeanne d'Albret, superficie : 34,35 m²,
- Anciens garages (pour stockage uniquement) : 40,14 m²,

En vue de la tenue d'un espace restauration, à l'occasion des Journées du Livres, qui aura lieu le dimanche 02 octobre 2022.

Article 2^{ème} : La convention est établie du samedi 1er octobre 2022 au dimanche 02 octobre 2022. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gratuit. Les associations s'acquitteront de 103 € des droits de place versés entre les mains du régisseur de la commune.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.



Fait à ORTHEZ, le 24 septembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON